

SOMMAIRE :

ation de Monsieur  
Vétou Maxime Philippe

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le  
Référéndum du 28 juillet 1968;

Vu le décret n° 238/PR-ML du 21/7/1968, portant formation  
du Gouvernement;

Vu le Décret n° 43/PR-SGG du 22 août 1967, déterminant  
les services rattachés à la Présidence de la République  
et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

Vu la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la  
Magistrature et les textes modificatifs subséquents;

Vu la Loi n° 59-21 du 31 août 1959, portant statut général  
de la Fonction Publique et les textes subséquents;

SE :  
SOLEUR  
CIER,

Vu le Décret n° 226/PC-MJL du 1er Juillet 1965, portant clas-  
sement judiciaire des Magistrats;

Vu le Décret n° 59-222 du 15 décembre 1959, portant règlement  
sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-  
riels divers alloués aux fonctionnaires des Administra-  
tions et Etablissements Publics de l'Etat et les actes  
qui l'ont modifié;

HUEN.-

Vu la requête en date du 14 mai 1968 de Monsieur TCHEDJI  
Vetou Maxime Philippe sollicitant sa nomination dans le  
corps de la Magistrature Dahoméenne;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et de la Législation ;

Le Conseil des Ministres entendu,

△) E C R E T E

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 80  
paragraphe 2 de la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant sta-  
tut de la Magistrature, Monsieur TCHEDJI Vetou Maxime  
Philippe, licencié en Droit, diplômé du Centre National  
d'Etudes Judiciaires, est intégré dans le Corps de la Magis-  
trature Dahoméenne au 2ème échelon au même grade pour com-  
pter du 15 mai 1968.

Article 2. - Il conserve une bonification d'ancienneté civile  
de deux ans au titre du stage effectué au Centre National

3.- Est constaté à compter de la date ci-après indiquée  
moment d'échelon de l'intéressé.

Magistrat du 3ème grade 3ème échelon pour compter du 15  
(ancienneté épuisée).

4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables  
chapitre 306-5, article 1er du Budget National, exercice 1968.

5.- Monsieur TCHEDJI Votou Maxime Philippe avant d'entrer en  
, prêtera le serment prescrit par la Loi.

6.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Légis-  
t le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du  
t chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du

Fait à COTONOU, le 23 août 1968

Président de la République  
des Sceaux, Ministre de  
Justice et de la Législation

I. DANGOU.

Emile Derlin ZINSOU.

pour le Ministre de l'Economie et  
des Finances absent, le Ministre des  
Travaux Publics, Transports, Postes  
et Télécommunications, chargé de  
l'intérim,

Emile-Louis PARAIBO

Ampliations :

- ..... 4
- ..... 10
- ..... 2
- Ministres ..... 12
- r ..... 1
- ..... 1
- ..... 4
- ..... 2
- ..... 2
- ..... 2
- ..... 2
- ..... 6
- hanc. .... 1
- ..... 1

I. ...